

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Voici la lettre que S. M. l'Empereur a adressée au ministre de l'intérieur, et dont nous avons parlé dans notre précédent numéro :

Paris, le 20 février 1865.

Monsieur le ministre,

A mon dernier passage à Lyon, je me suis entretenu avec le préfet, M. Chevreau, de différentes mesures d'utilité publique que je désire voir exécuter en cette ville.

Un des premiers actes de mon gouvernement, vous le savez, a été de réunir à Lyon la Guillotière, Vaise et la Croix-Rousse. En fondant l'agglomération lyonnaise, en lui donnant un seul administrateur, en la plaçant sous le même régime municipal, j'ai voulu abaisser les barrières qui séparaient encore des populations déjà unies par une étroite solidarité d'intérêts; il en est résulté un accroissement de forces et une unité de vues qui ont permis de réaliser de grands travaux. Lyon a été protégé contre les inondations, de larges voies ont été percées au cœur même de la cité, les ponts du Rhône ont été affranchis des droits de passage. Mais notre tâche resterait inachevée si les quartiers éloignés, que j'ai entendu relier au centre, en étaient encore séparés par des péages ou par d'autres obstacles, et si les embellissements de la ville ne s'étendaient pas jusqu'à eux. Tous les habitants de l'agglomération lyonnaise, soumis aux mêmes charges, doivent participer aux mêmes avantages.

Pour atteindre ce résultat, il est essentiel de prendre les dispositions suivantes : 1^o affranchissement des ponts de la Saône; 2^o démolition du mur d'enceinte de la Croix-Rousse; 3^o dégagement des abords de l'Archevêché; 4^o création d'un square sur les terrains du grand séminaire.

La réalisation de ces projets n'imposerait pas à l'Etat de grands sacrifices; mais ayant supprimé les péages du Rhône, il est juste d'appliquer la même libéralité à la Saône, qui avoisine des quartiers habités par la classe ouvrière. La dépense exigée pour l'exécution de cette mesure s'élèverait à 4,500,000 francs; elle serait supportée par le budget de la ville et par celui de l'Etat. Si on adopte la même proportion que pour le rachat des ponts du Rhône, la part contributive de l'Etat serait de 280,000 francs par an, pendant huit années, somme peu considérable en comparaison du résultat, puisqu'elle fera cesser une regrettable inégalité qui blesse les sentiments d'équité d'une partie de la population.

Les fortifications de la Croix-Rousse n'ont plus aucune raison d'être; elles sont inutiles contre l'ennemi, et nous ne sommes plus au temps où l'on se croyait obligé d'élever de redoutables défenses contre l'émeute.

La population ouvrière de Lyon est trop intelligente; elle sait trop combien j'ai à cœur ses intérêts pour vouloir les compromettre en faisant naître des troubles.

Je désire donc remplacer le mur d'octroi, œuvre de défiance d'une autre époque, par un vaste boulevard planté, témoignage durable de ma confiance dans le bon sens et

dans le patriotisme de la population lyonnaise.

Quant aux autres projets, ils ont pour but de faire jouir trois des quartiers les plus populeux de Lyon de l'air et du soleil, de dégager l'église primatiale, en lui donnant un accès digne d'elle, par le prolongement de l'avenue du pont de Tilsitt et des abords de la place Saint-Jean. On affecterait aux deux premiers embellissements les terrains nouvellement conquis sur le Rhône et ceux que le déplacement du grand séminaire a rendus libres. Ces terrains seraient abandonnés par l'Etat. Cet abandon ne serait pas une grande perte pour le Domaine, car leur aliénation nuirait aux intérêts de la ville et ne rapporterait qu'une faible somme.

Je vous prie donc, monsieur le ministre, de vous entendre avec vos collègues pour faire démolir les fortifications de la Croix-Rousse, pour préparer un projet de loi qui autorise l'aliénation des terrains domaniaux, et pour obtenir du Corps-Législatif le crédit nécessaire au rachat des ponts de la Saône.

Le préfet, animé d'un louable désir de répondre à ma confiance, en s'occupant sans relâche du bien de ses administrés, mettra, je n'en doute pas, le plus grand zèle dans l'exécution de ces projets, qui doivent contribuer, non-seulement à l'embellissement de la seconde ville de l'Empire, mais à la prospérité de ses habitants.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

NAPOLÉON.

On lit dans le Monde :

Il est fortement question, si l'on en croit

divers journaux, de vendre une partie des forêts de l'Etat pour une somme de 200 millions de francs. Cette mesure serait désastreuse, elle achèverait la ruine progressive de notre sol forestier. Les particuliers ne sont plus assez riches pour posséder des forêts; au bout de deux générations, les plus grandes fortunes sont rendues exigües par les partages forcés. Alors, les défrichements deviennent nécessaires; et comment l'administration résisterait-elle aux propriétaires réclamant la faculté de défricher? Elle résisterait médiocrement. Nos lois ne sont pas favorables aux grandes propriétés, elles les ont en horreur. Il était donc tout simple que l'Etat, les communes et autres corps perpétuels fussent investis de cette propriété des forêts qui n'exige pas de culture et qui demande seulement une surveillance générale et un mode régulier d'exploitation. Ces sortes de biens ne concordaient plus, il est vrai, avec l'esprit du siècle. On veut manger l'avenir en herbe; c'est le système du crédit. Nous dépensons, et c'est là le côté agréable de la propriété; mais nous rejetons sur nos neveux le fardeau d'une dette que nous aurons contractée.

Comment l'Etat serait-il réduit à cette extrémité de vendre ses forêts? Quelle catastrophe soudaine est venue nous assaillir, qui nous impose une telle obligation? En vérité, tout est paisible; et notre budget, qui a dépassé 2 milliards, n'a certes pas besoin de la misérable somme de 200 millions. Cette goutte d'eau bien vite évaporée ne laisserait pas de traces. Songeons à toutes les protestations qui ont retenti dans toutes nos assemblées délibérantes en faveur du sol forestier? C'est une

PILLON.

22

Nicaise réfléchit, puis répondit :

— Personne ne nous a vus. C'était dans la forêt. J'étais en train de travailler aux fagots. M. Pillou s'approcha de moi. Il revenait de la chasse; il avait un lièvre à la main.

« — Bonjour, imbécile, qu'il me dit.

» — Bonjour, compère, » que je lui fis.

Il aperçut le vêtement, que j'avais plié et posé sur une branche d'arbre.

» — Qu'est-ce que c'est que ça? qu'il me dit.

» — C'est une casaque que petit Claude vient de me donner, que je lui fis.

» — Et pourquoi ne la mets-tu pas sur tes épaules? qu'il me dit.

» — Pour ne pas l'abîmer à la neige qui tombe, que je lui fis.

» — T'as de l'esprit, Nicaise, qu'il me dit. Veux-tu gagner un lièvre et un pain blanc?

» — Ça n'est pas de refus, que je lui fis.

Alors, il prit la casaque, en promettant de me donner un lièvre, un pain blanc et un boisseau de blé noir. Même qu'il ne m'a rien donné du tout.

— Et pourquoi avez-vous quitté le pays? demanda Bruno.

— Parce que Malot m'a dit que la justice me pour-

suivait comme ayant volé cette maudite casaque que Pillou m'a volée. Alors, ça m'a donné des jambes.

C'était encore un des émissaires d'Antoine qui avait découvert ce pauvre diable et l'avait envoyé à Metz.

Cependant ses révélations se présentaient dénuées de preuves; on pouvait n'y voir qu'une fable inventée pour les besoins de la cause.

Antoine, que l'arrivée de Germaine et du bûcheron, cherchés et attendus comme des sauveurs, avait rempli d'espoir, retombait dans ses perplexités.

Nicaise était loin d'avoir une de ces positions qui commandent la confiance. Son témoignage en faveur du frère de celui qui l'avait défendu autrefois pourrait être suspecté, peut-être incriminé, n'étant soutenu par aucune vraisemblance.

Et croirait-on, en l'absence de M. Chartrain, à la déposition de Germaine?

Antoine passa une nuit affreuse.

Par une amère dérision du sort, les secours qu'il avait appelés et où il avait mis toutes ses espérances lui arrivaient tellement incertains qu'on pouvait les tourner contre lui.

Mais c'étaient là, grâce au ciel, les derniers traits

de la fatalité, les derniers coups de la tempête de malheur qui avait assailli sa vie.

XXIII. — DERNIERS EXPLOITS DE M. PILLOU.

Le lendemain, de grand matin, Bruno vit arriver chez lui Gustave avec un empressement joyeux.

Le frère de Léonie lui annonça l'arrestation de Malot, accusé de complicité dans l'attaque à main armée dirigée contre M. Dragon.

Malot avait fait des aveux. Quels aveux? On l'ignorait.

Cependant il importait aux deux amis de le savoir. Ils se rendirent aussitôt à Rize.

A leur arrivée, ils trouvèrent la force armée en campagne.

On entourait les maisons de Pillou et de Nathan. Tout le village était debout.

Les propos les plus extravagants, les plus contradictoires, circulaient dans les groupes. Mais, quels que fussent ces propos, ils exprimaient une profonde terreur. Pillou et ses compères étaient redoutés. On s'attendait à des luttes, à des catastrophes. Ils avaient une réputation d'audace et de ferocité extraordinaires. Cette réputation avait fondé leur influence et protégé pendant de longues années le

LA DETTE DE FAMILLE

GRANDEURS ET MISÈRES DU FOYER.

(Suite.)

L'usurier se couvrant, comme d'un déguisement de contrebande, d'une casaque connue dans le pays pour appartenir à Claude, devait faire porter les soupçons sur le jeune Bruno, s'il était aperçu. Et pour assurer le succès de son infernale ruse, il avait eu le soin de répandre dans la contrée des bruits perfides destinés, en cas d'événement, à préparer une accusation.

Après le crime commis, il était allé trouver M. Chartrain, et lui avait dénoncé les visites du frère d'Antoine à la villa. De ce moment, en effet, il n'avait plus besoin que Claude continuât ses promenades nocturnes dans la montagne.

Il y avait, dans ce plan de contrebande et de vengeance, une habileté machiavélique qui terrifia Bruno.

— Pourriez-vous établir par des témoignages que vous avez vendu votre vêtement à M. Pillou? demanda-t-il au bûcheron.

question de sécurité publique et d'honneur national. Nous signalons encore une fois cet esprit d'agiotage et de cupidité qui ne saurait s'arrêter. La civilisation moderne est dépendante. L'ancienne société était constituée au point de vue de la production et de la conservation. Elle avait ses assises naturelles dans l'agriculture et accessoirement dans l'industrie et le commerce. La Révolution changea toutes ces idées, en déclarant une guerre à mort à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Le Code civil s'en est ressenti, et il a mis l'ordre social tout entier sous la main du fisc et de l'Etat. Consommer beaucoup et prélever de gros impôts, voilà les deux pôles de la politique nouvelle.

La science financière n'est plus qu'un mot. Autrefois elle consistait à ne pas dépenser; et il y avait à cela du mérite, puisque telle n'est pas la nature des passions. Il en résultait une heureuse conséquence; l'Etat n'empiétait pas sur les attributions des simples particuliers et la part du communisme était réduite. Le chiffre de l'impôt marqué en France le progrès des idées communistes; c'est par l'impôt que l'Etat augmente sa sphère d'action et qu'il accapare les différentes activités sociales. Le champ de l'initiative individuelle se rétrécit chaque jour. Un ministre des finances borne sa charge à prendre d'une main les impôts dans la poche des contribuables, et à les distribuer de l'autre aux innombrables fonctionnaires et intéressés à qui il est dû. C'est un gigantesque garçon de caisse.

Le système financier est en relation directe avec le principe révolutionnaire. Commencez par de mauvaises finances, et vous finirez par une révolution. C'est la leçon que nous donne, à toutes ses pages, l'histoire contemporaine. L'école révolutionnaire le sait à merveille; et de tous côtés ses adeptes poussent les gouvernements à entasser réformes sur réformes, améliorations sur améliorations. Tout cela coûte fort cher.

On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

« Jeudi dernier, 2 mars, les ambassadeurs d'Autriche et de Prusse à Paris ont déposé, au nom de leur gouvernement respectif, une demande tendant à obtenir de la part de la France la reconnaissance de l'état provisoire actuel des duchés jusqu'à l'établissement d'un gouvernement définitif dans ces provinces.

» La demande des deux grandes puissances allemandes comprend trois ordres de faits :

» 1^o La reconnaissance d'un pavillon sleswigo-holsteinois, aux trois couleurs bleu, blanc et rouge, avec un signe particulier qui le distingue des pavillons suédois et mecklembourgeois.

» 2^o L'application aux duchés de l'Elbe des règlements et du mode d'administration dont ils jouissaient sous l'administration danoise;

» 3^o La reconnaissance du maintien de ces règlements et de ce mode d'administration jusqu'à ce que la question successorale soit réglée.

» La réponse du gouvernement français à la demande des deux grandes puissances allemandes n'est pas encore connue officiellement; mais il y a tout lieu de croire que le cabinet des Tuileries ne fera aucune difficulté de se prêter à leur désir dans cette circonstance.

La *Boersenhalle* croit savoir de bonne source que les négociations pour un traité de commerce avec la France et la ville libre de Hambourg, ont été, ces jours-ci, conduites à bonne fin.

A notre tour, nous sommes en mesure de confirmer l'exactitude des renseignements du journal allemand.

Nos correspondances de Vienne affirment que des ordres ont été donnés par le gouvernement autrichien pour faire lever toutes les mesures exceptionnelles en Gallicie.

Le roi Victor-Emmanuel ne reviendra pas à Turin. Il est parti pour Florence.

D'après une nouvelle donnée par les journaux italiens, l'amnistie des condamnés d'Aspromonte serait promulguée le 14 mars, à l'occasion du double anniversaire de la naissance du roi et du prince Humbert.

L'*Osservatore romano*, du 4 mars, se déclare autorisé à démentir la nouvelle donnée par le *Mémorial diplomatique*, sur un projet de conciliation qui aurait été mis en avant à Rome, relativement aux affaires religieuses entre le pape et l'empereur Maximilien. Aucun accord n'a été établi à Rome, malgré les assertions du *Mémorial*.

Nous empruntons les lignes suivantes à une correspondance adressée de Paris, le 4 mars, au *Phare de la Loire*.

Les nouvelles les plus importantes sont celles que les derniers courriers d'Amérique ont apportées.

Shermann n'a pas seulement pris Branchville et Columbia, il a encore obligé les confédérés à évacuer Charleston, et l'on commence à dire que Lee lui-même ne pourra plus rester longtemps à Richmond où il ne tarderait pas à être cerné.

Ces succès si glorieux et si considérables sont dus autant à la ferme vigilance du général Grant qu'aux habiles manœuvres du général Sherman; ils doivent prouver aux plus obstinés que la cause des confédérés est gravement compromise, et je ne suis pas surpris de voir qu'ils font revivre les bruits de la paix.

Ce que les sudistes ont de mieux à faire en

ce moment, c'est de se soumettre et de rentrer dans l'Union, car ils risquent de se faire écraser.

Je crois qu'ils signeront la paix très-prochainement et, comme je le disais hier, je fais des vœux pour qu'à cette époque nous ne soyons plus au Mexique.

Il ne manque pas de gens, je le crois, pour prédire que les Etats-Unis seront trop heureux de panser leurs plaies et laisseront le Mexique tranquille ainsi que le Canada. Les personnes qui tiennent ces discours optimistes n'ont probablement pas lu le *livre jaune* des Etats-Unis; ils y auraient découvert une dépêche de M. Seward à M. Adams aussi courte que catégorique.

Cette lettre, écrite au moment où l'archiduc Maximilien s'embarquait pour la Vera-Cruz, indique que le gouvernement fédéral regarde la création de l'empire mexicain comme le résultat d'une conspiration ourdie contre la grande république, et emploiera tous les moyens possibles pour rétablir l'unité de forme dans les divers Etats de l'Amérique.

Si les Mexicains tiennent absolument à conserver l'empire, ils le défendront; mais comme le gouvernement français n'est pas obligé de leur venir en aide, j'espère qu'il rappellera bientôt ses troupes afin de ne pas s'exposer à les voir un jour face à face avec les soldats de la république américaine.

Le *Monde* publie une protestation adressée par l'épiscopat mexicain à l'empereur Maximilien contre les résolutions prises par ce souverain dans la question des biens ecclésiastiques.

Ce document exprime surtout le regret que l'empereur ait cru pouvoir résoudre une question si grave avant que les instructions du saint-siège fussent parvenues au représentant de Sa Sainteté à Mexico, et il est conçu dans les termes les plus vifs; nous y remarquons surtout le passage suivant :

« Nous sommes tous disposés à vivre de la piété des fidèles plutôt que d'une dotation civile, car rien n'a plus de prix à nos yeux, en cas semblable, que la dignité de l'Eglise et l'indépendance de son ministère.

» Quant à la tolérance religieuse, nous ne voyons rien qui la rende, nous ne dirons pas urgente, mais même excusable. Le Mexique est un peuple exclusivement catholique, et son aversion pour le régime de la tolérance s'est toujours manifestée de la manière la plus remarquable.

Les évêques rappellent, à ce sujet, que le gouvernement de Comonfort lui-même, en 1856, après avoir essayé d'établir une loi sur la tolérance, fut forcé de renoncer à cette loi devant les manifestations du sentiment public.

La protestation des évêques mexicains n'est pas de nature à apaiser le conflit qui vient de

surgir entre l'Eglise et l'Etat du Mexique. Le *Monde* ne publie pas les signatures qui ont accompagné ce document, et il ne nous dit pas combien d'évêques mexicains ont adhéré à ce manifeste, rédigé le lendemain de la publication de la lettre adressée par l'empereur Maximilien à son ministre d'Etat.

Le *Moniteur* contient les nouvelles suivantes du Mexique :

Le ministre de la marine et des colonies a reçu de M. le contre-amiral Mazères, commandant en chef la division navale des côtes occidentales du Mexique, des dépêches datées de Mazatlan, le 14 janvier, rendant compte des derniers événements survenus sur les différents points du littoral de l'empire dans l'océan Pacifique.

Par suite de la nomination du général mexicain Cortés au commandement militaire de Culiacan, il fut décidé qu'une escorte serait donnée à cet officier général; son départ devait coïncider avec le mouvement du général Véga parti de Puerte à la tête de quelques troupes.

L'escorte, placée sous le commandement du capitaine de frégate Gazielle, se composait de deux cents Mexicains, commandés par le commandant Carmona, qu'accompagnait un faible détachement de fusiliers-marins et de tirailleurs algériens sous les ordres du capitaine Vèran.

Cette escorte, débarquée à Altata, en arrivant près de San Pedro, se trouva tout à coup devant toutes les forces réunies du colonel Rosalès; en effet, le général Véga avait été surpris dans sa marche, fait prisonnier et fusillé, et Rosalès avait pu rassembler et placer dans une position très-forte ses fantassins et une cavalerie assez nombreuse, contre lesquels les premiers soldats de l'escorte vinrent se heurter.

Le commandant Gazielle réunit aussitôt tout ce qu'il avait sous la main; mais les 200 Mexicains, après s'être avancés de quelques pas, se débandèrent et abandonnèrent le champ de bataille.

Le commandant, les officiers qui l'entouraient et quelques fusiliers et tirailleurs firent une défense héroïque, mais, cernés de toutes parts, ayant épuisé toutes leurs munitions, ils ne tardèrent pas à être faits prisonniers.

Le capitaine de tirailleurs Vèran et l'enseigne de vaisseau Brest ont été tués en combattant vaillamment; le général Cortés et le commandant mexicain Carmona, dont les soldats ont lâché pied, sont revenus à Altata, d'où le *Lucifer* les a ramenés à Mazatlan.

Pendant qu'avait lieu cette regrettable affaire de San Pedro, le colonel Garnier, à la tête d'une colonne de 1,000 hommes du 51^e de ligne, entra le 8 janvier dans Mazatlan; au départ du courrier, on attendait le reste de la colonne du général de Castagny, arrivé lui-même le 13 dans cette ville.

mystère de leur conduite, l'insolence de leurs méfaits. Tout le monde les soupçonnait des crimes commis; personne n'osait les en accuser. On les maudissait à l'intérieur des maisons, et on les saluait dans la rue.

Un détachement de soldats avait été envoyé de la ville pour les arrêter.

Leurs habitations étaient contiguës; on pouvait pénétrer de l'une dans l'autre, c'était un repaire à plusieurs issues.

Après les sommations d'usage, les soldats enfoncèrent une porte et entrèrent avec précaution...

Ils se trouvaient chez Pillou.

Au bruit de leurs pas, au retentissement des coups de crosse de fusil frappant contre les planchers et les murailles, personne ne répondit. Il semblait que le repaire fût abandonné.

Les soldats se répandirent dans les chambres du rez-de-chaussée et du premier étage, et, sous les ordres de leurs chefs, ils se mirent à fouiller les armoires et les cabinets.

Il n'y avait partout que des amas de paille et de bois: surpris de cet étrange mobilier, les chefs se consultaient et se disposaient à descendre dans les caves, quand tout-à-coup un cri de terreur se fit

entendre :

— Au feu ! au feu !

En un moment, l'incendie envahit la maison.

Chefs et soldats se précipitèrent vers la porte; elle était obstruée de débris enflammés. On eût dit que le feu avait été mis de tous les côtés en même temps. Les planchers s'effondraient sous les pieds, les plafonds croulaient sur les têtes. Des jets de flamme, des tourbillons de fumée sortaient de toutes les fissures. Les murs s'allumaient. Les soldats, aveuglés, étouffés par la fumée, erraient au milieu de cet enfer, cherchant une issue qui leur permit de s'échapper. Un d'eux brisa une fenêtre et sauta au dehors; les autres le suivirent.

Mais au dehors l'incendie étendait ses ravages. Parti de meules de foin appartenant à Pillou, il se propageait de maison en maison par les toitures de chaume.

Les habitants, saisis d'épouvante, poussaient des cris d'alarme et couraient çà et là dans une affreuse confusion. Les uns s'efforçaient d'arracher à l'embrasement les débris de leur mobilier, les autres de combattre le fléau.

Cependant deux hommes, sortant d'un souterrain ouvrant sur la plaine et communiquant à la maison

de Pillou, s'échappaient, à la faveur du tumulte, dans la direction de la montagne. Ces deux hommes étaient armés de fusils; ils marchaient côte à côte, d'un pas rapide, et sans regarder derrière eux.

C'étaient, on le devine, Pillou lui-même et Nathan.

— Parbleu ! dit Nathan, c'est une bonne idée que tu as eue là, compère. Ce feu de la Saint-Jean les occupe, et ils nous laissent aller tranquillement. C'est notre passeport. Mais nous aurions encore mieux fait de ne pas revenir au pays. Ça brûle.

— Qu'il brûle ! répondit l'usurier. Le feu purifie tout. Nous ne pouvions pas abandonner notre banque, que ce brigand de Malot aurait dénoncée, ajouta-t-il.

Les cris des villageois et la lueur de l'incendie les poussaient en avant. Ils précipitaient leur marche, aiguillonnés par ces cris, comme le cheval par les coups d'éperon du cavalier.

— Ne pouvant emporter le camarade, nous avons eu tort de ne pas le détruire, reprit Pillou d'un ton sombre. Il était sûr qu'il nous trahirait. Il n'y a que les morts qui ne trahissent pas.

Malot avait été pris dans une dernière expédition de contrebande. Un des gardes-frontière avait pré-

tendu le reconnaître comme un des assassins de M. Dragon.

— Sans doute, répondit Nathan à Pillou; mais l'emporter n'était pas facile, lui blessé, nous poursuivis. Avec cela qu'il est lourd comme un remords, ce Malot.

Ils escaladaient la rampe de la montagne. Au détour d'un sentier, Pillou jeta un coup-d'œil sur le chemin qu'ils venaient de parcourir.

Plusieurs soldats s'étaient élancés à leur poursuite. L'usurier les aperçut à une demi-portée de fusil, s'arrêta, se retourna, et les mit en joue. Un coup de feu partit, mais trois détonations lui répondirent. Nathan poussa une affreuse imprécation de douleur; une balle lui avait traversé la jambe. Il chancelait sur ses pieds; Pillou le soutint, et l'aïda à marcher pendant quelques moments.

— Par tous les diables de l'enfer, marche ! lui cria-t-il. Si tu étais pris, tu ferais comme le camarade, tu nous trahirais !

— Non, répondit le blessé d'une voix à demi-éteinte, trahir, jamais !... Soutiens-moi... Ah ! je n'en puis plus !

Il s'affaissa sur lui-même.

(La fin au prochain numéro.)

Le *Moniteur*, par la disposition même de deux articles qui se suivent et par la façon dont ils sont rédigés, rend saisissante notre situation au Mexique.

D'abord, nous y lisons le rapport de la triste affaire de San Pedro, le récit de la mort du capitaine Veran et de l'enseigne Brest, et de nos soldats faits prisonniers.

A la suite de ce désastre est placée une correspondance de Mexico. Nous y lisons :

Que l'empereur Maximilien va faire un voyage dans la presqu'île du Yucatan, que l'impératrice s'arrêtera à Vera-Cruz ;

Que l'empereur s'occupera là des améliorations du port et d'un projet de fournir à la ville une quantité suffisante d'eau potable ;

Que les attributions du conseil d'Etat mexicain sont déterminées ;

Qu'une décision impériale doit prochainement régler la vente des biens ecclésiastiques et rassurer les consciences en sauvegardant les intérêts ;

Que les affaires des chemins de fer sont poussées avec activité, que l'établissement des *Messageries mexicaines* avance ;

Que l'on construit des navires qui parcourront le Pacifique et l'Atlantique, et que bien d'autres choses encore sont en cours d'exécution, par exemple l'examen des créances françaises.

Hélas ! tous les jours cette dette augmente, et le sang que nous versons pour la prospérité d'un empire qui n'est pas né viable, ne pourra nous être rendu par la commission de répartition instituée par Maximilien.

Que la Vera-Cruz touche au moment heureux où ses habitants se rafraîchiront avec une eau saine et abondante, c'est fort bien ; mais ce luxe de bien-être, est payé trop cher, et si la France est assez riche pour payer sa gloire, elle ne se soucie pas de répandre son sang afin que les Mexicains boivent frais.

(Phare de la Loire.)

On écrit de Paris à l'*Indépendance belge* :

« Il se confirme aujourd'hui, non-seulement que le nouveau projet de loi sur l'instruction publique conclut à l'enseignement obligatoire ; mais encore que M. Duruy fait de l'adoption de la mesure une question de portefeuille. Il n'y a pas encore de décision bien positive prise sur ce projet. Quant à la loi de décentralisation, qui vient d'être livrée au Corps-Législatif, elle sera vivement discutée à ce point de vue surtout qu'elle élargit le cercle, déjà très-considérable, des attributions des préfets. Plusieurs membres de la majorité sont disposés à voter contre le projet, s'il n'est pas amendé. »

Nous lisons dans l'*Europe*, sous la date de Paris, le 1^{er} mars :

« Outre trois amendements collectifs sur le projet de loi des 100,000 hommes, je crois pouvoir vous annoncer un amendement isolé de M. Glais-Bizoin, dont vous connaissez l'esprit d'avant-garde. M. Glais-Bizoin propose de réduire à 2 ans le temps du service militaire, bonne, excellente proposition qui nous achèverait vers la constitution d'une Landwehr ou organisation d'une armée nationale et provinciale, et dégrèverait notablement le budget. C'est une question d'avenir que M. Glais-Bizoin développera en dépit des interruptions préliminaires de la Chambre. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

L'Empereur est allé vendredi faire une visite à M. le duc de Morny, président du Corps-Législatif, dont la convalescence est retardée par une bronchite qui lui occasionne de vives douleurs.

— Le Corps-Législatif a vérifié l'élection de M. le comte Coudet, élu dans la Dordogne, et de M. Bethmont, élu dans la Charente-Inférieure.

— Les séances de la commission de l'adresse au Corps-Législatif se prolongent. On assure qu'une des questions qui y sont le plus vivement agitées, est celle de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire.

— On assure que si M. Thiers donne suite à son projet de critiquer la convention de septembre, l'opposition démocratique du Corps-Législatif se placera sur le terrain de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

— C'est M. Berryer qui s'est, dit-on, chargé d'exposer et de traiter la question mexicaine.

— Mgr Darboy prépare, dit-on, pour la discussion de l'adresse au Sénat, un discours qui serait le développement des considérations élevées présentées dans la seconde partie de sa lettre pastorale.

— Le Père Félix a commencé dimanche, au milieu d'une grande affluence, les conférences de carême à Notre-Dame.

— Nous avons raconté la cérémonie de la translation aux Invalides de quelques drapeaux pris à l'ennemi pendant les guerres de l'Empire. A ce sujet, on se demande, dit la *Presse*, ce qu'est devenue l'épée du grand Frédéric, que Napoléon I^{er} prit à Postdam après la bataille d'Iéna et envoya à l'hôtel des Invalides comme un trophée de sa victoire.

En 1814, cette épée fut scellée en quatre morceaux et scellée dans quatre coins des murs intérieurs de l'hôtel.

— Voici la statistique de la production moyenne et du prix moyen du blé en France depuis douze ans.

Années.	Hectolitres.	Prix moyen.
1852	86,065,836	17 24
1853	63,709,638	22 39
1854	97,194,271	28 82
1855	72,936,726	29 32
1856	85,308,954	32 75
1857	110,426,462	24 37
1858	109,989,747	16 75
1859	87,545,969	16 74
1860	101,975,623	20 24
1861	75,116,287	25 55
1862	99,292,223	23 24
1863	116,781,704	19 78

Le résultat de 1864 n'a pas encore pu être établi ; mais on présume que la récolte a été de plus de 100 millions d'hectolitres, et que le prix moyen se rapprochera du plus bas prix des années précédentes, c'est-à-dire de 16 fr. 75 c.

On a remarqué que la récolte n'était il y a cinquante ans, que de 50 millions d'hectolitres, et que, en 1863, l'année la plus abondante, elle a dépassé 116 millions, c'est-à-dire plus du double, tandis que la population ne s'est accrue, pendant cet espace de temps, que de huit millions (de 29 à 37). La diminution du prix du blé devait être la conséquence inévitable de cet état de choses.

— La *Gazette de France* nous apprend qu'un fusil à douze coups, de guerre et de chasse, vient d'être soumis à l'Empereur.

— M. Le Verrier vient d'écrire à tous les ministres des marines étrangères pour leur demander de lui faire parvenir les observations du temps qui sont faites à bord des bâtiments de leur marine qui traversent l'Atlantique.

Le but de cette demande de concours est de réunir le plus de documents possibles afin de dresser l'*Atlas des Tempêtes*, qui va paraître incessamment pour 1864, et que le directeur de l'Observatoire de Paris désire rendre plus complet encore pour 1865.

Cet Atlas doit rendre les plus grands services aux marines de tous les pays qui traversent l'Océan.

— On écrit de Tremblade, le 19 février :

Nous venons de conduire à sa dernière demeure le dernier débris du vaillant équipage qui montait le vaisseau le *Vengeur*. Jacques David est mort, avant-hier, à l'âge de 85 ans. Il était novice sur le vaisseau dont le souvenir survivra dans les fastes de notre marine. Les honneurs militaires ont été rendus à David, en

sa qualité de chevalier de la Légion d'Honneur, par des détachements de sapeurs-pompiers de la Tremblade, de la douane et de la gendarmerie. Il y avait foule à ce convoi.

M. le maire de la Tremblade a prononcé sur la fosse ouverte de David, un discours dans lequel il a retracé en termes émouvants la vie de ce marin, depuis son enfance jusqu'au dernier jour, et particulièrement, les trois engagements à la suite desquels David fut fait prisonnier par les Anglais qui le gardèrent dix-sept ans en captivité.

Chronique Locale.

MM. Duveau-Girard et Jules Mulot ont été nommés, dimanche dernier, juges suppléants au tribunal de commerce, en remplacement de MM. Servain et Voisin, non acceptants.

Par décret du 25 février, les commissariats de police de Chemillé et de Durtal ont été supprimés.

A partir de 1866, l'impôt sur les chevaux et les voitures sera transformé en taxe départementale ; les communes continueront à encaisser le dixième de cette taxe.

Les conseils généraux détermineront la quotité de l'impôt en tenant compte des habitudes locales ; ils seront tenus cependant d'adopter les limites de *maximum* et de *minimum* que déterminera un tableau annexé à une loi.

Le *Journal de Loir-et-Cher* annonce qu'il se forme à Blois une société par actions pour exploiter un service de messageries (voyageurs et marchandises), entre le chef-lieu du département et les principales villes et chefs-lieux de canton de la rive gauche de la Loire.

Les voitures seront remorquées sur les routes et chemins ordinaires sans rails par des machines à vapeur, d'après le système de M. Lotz, mécanicien à Nantes.

Les nouveaux services seraient établis de Blois à Romorantin, à Selles-sur-Cher, à Saint-Aignan et Montrichard.

La vitesse sera de seize kilomètres à l'heure, temps d'arrêt compris, de manière à franchir en deux heures et demie au plus, l'espace qui sépare de Blois ces différentes villes.

La société sera à responsabilité limitée au capital de 200,000 fr., divisé en 2,000 actions de cent francs.

Un comité s'occupe de la formation de la société. M. Payen, l'un de ses membres, qui compte 25 ans d'emploi dans les Messageries Impériales et le service extérieur de la gare de Blois, écrit au *Journal de Loir-et-Cher* qu'il attend un procès-verbal dressé à Nantes, par la commission nommée par M. le préfet de la Loire-Inférieure, lequel procès-verbal a été demandé par M. le préfet de Loir-et-Cher :

« Le procès-verbal, ajoute M. Payen, me mettra à même de répondre victorieusement, pièces en mains, à toutes les objections qui pourront m'être faites ; mais dès aujourd'hui je suis en mesure de donner tous les renseignements désirables. »

M. Lotz m'écrivait, il y a quelques jours, qu'il a en construction quinze machines pour différentes localités, entre autres une pour le département du Loiret ; nous pourrions donc la voir fonctionner sans nous déplacer beaucoup. »

Par décision du ministre des finances, l'intérêt des bons du Trésor, à partir du 6 mars inclusivement, est fixé comme il suit :

A 3 p. 100 pour les bons de 3 à 5 mois d'échéance ;

A 3 1/2 p. 100 pour les bons de 6 mois à un an.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le *Moniteur* annonce :

1^o Que l'Empereur a reçu des mains de M.

Nigra, ambassadeur d'Italie, le diplôme de membre de l'Académie d'économie politique de Milan ;

2^o Que M. Hidalgo, représentant de l'empereur Maximilien I^{er}, a remis à l'Empereur des Français le collier de l'ordre de l'aigle mexicain, qui a été conféré également au prince impérial.

La feuille officielle publie un long rapport adressé à l'Empereur par M. Duruy, ministre de l'instruction publique, sur l'état de l'enseignement primaire en 1863. Il conclut en disant que l'instruction populaire doit être payée par la communauté entière. Le droit de suffrage a ce corollaire : le devoir de l'instruction. Tout citoyen doit savoir lire, comme il doit porter les armes et payer l'impôt. « Mais, ajoute le ministre, comme Votre Majesté tient à cet autre grand principe : faire l'éducation du pays par le pays même, il y aurait lieu de donner aux conseils municipaux le droit de voter la mise à exécution de la loi nouvelle, qui promet l'assistance de l'Etat aux communes acceptant la réforme et manquant de ressources. »

On nous écrit de Turin que le ministre des finances, M. Sella, doit lire demain, au Parlement, son rapport sur la situation du Trésor.

Une dépêche de Lisbonne annonce qu'un nouveau ministère a été formé. Il est ainsi composé : MM. le duc de Loulé, présidence du conseil et affaires étrangères ; le marquis de Sabugoza, intérieur ; de Gouveia, justice ; Anselmo Briameame, marine ; le marquis Sa Bandiera, guerre ; Mathias de Carvalho, finance.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 4 mars.

Le général comte de Partouneaux. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Ambassadeurs des Kickapoos, à Mexico. — Eugène Devéria. — Chronique musicale. — Galerie Pourtalès. — *Thomas et moi*, chanson, par G. Nadaud. — La légende de la place Maubert. — Le dernier jour d'une direction. — *Histoire de la Révolution* : Charlotte Corday. — Lantara. — Bibliographie : Holberg.

Gravures : Le général comte de Partouneaux. — Ambassadeurs des Kickapoos, à Mexico. — Eugène Devéria. — Théâtre Lyrique : *La Flûte enchantée*. — Galerie Pourtalès : Pie VII et le cardinal Caprara, par L. David ; intérieur d'une tabagie, par Lenain. — Promenade du Bœuf gras. — *Thomas et moi*, chanson, par G. Nadaud. — Portrait de Charlotte Corday. — Charlotte Corday marche au supplice. — Rébus.

Marché de Saumur du 4 Mars.

Froment (l'hectol.)	15 48	Huile de lin.	48 —
2 ^e qualité, —	14 88	Paille hors barrière	48 16
Seigle	9 —	Foin	95 86
Orge	8 75	Luzerne (les 750 k)	93 —
Avoine anc. (entrée)	9 —	Graine de trèfle . .	150 —
Fèves	14 25	— de luzerne.	120 —
Pois blancs	27 —	— de colza.	28 50
— rouges	25 —	— de lin	26 —
Cire jaune (50 kil).	225 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	54 —	(l'hectolitre).	— —
— de chenevis	45 —	— cassées (50 k.) . .	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).	
Coteaux de Saumur 1864.	1 ^{re} qualité 150 à 180
Id.	2 ^e id. 100 à 120
Ordin., envir. de Saumur	1 ^{re} id. 60 à »
Id. 1864.	2 ^e id. 55 à »
Saint-Léger et environs	1 ^{re} id. 45 à »
Id. 1864.	2 ^e id. 40 à »
Le Puy-N.-D. et environs	1 ^{re} id. 42 à »
Id. 1864.	2 ^e id. 38 à »
La Vienne, 1864.	30 à 34

ROUGES (3).	
Souzay et environs 1864.	90 à 120
Champigny, 1864.	1 ^{re} qualité 220 à »
Id.	2 ^e id. 150 à »
Varrains, 1864.	80 à 100
Bourgueil, 1864.	1 ^{re} qualité 120 à »
Id.	2 ^e id. 100 à »
Restigny 1864.	75 à 85
Chinon, 1864.	1 ^{re} id. 75 à »
Id.	2 ^e id. 62 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

de :

1° UNE GRANDE ET BELLE MAISON,

De construction récente,

Située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 6 et 8, dont le rez-de-chaussée est occupé par les magasins de M. Gaborit, marchand de nouveautés;

2° Une AUTRE MAISON,
Située à Saumur, rue de l'Hôtel-de-Ville, divisée en deux magasins, dont l'un est occupé par le sieur Legrand, épicier, et l'autre par M^{lle} Renault, marchande de lingerie.

Le tout dépendant de la faillite de M. Félix Nussard-Guibert.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le samedi 1^{er} avril 1865, à midi, au Palais-de-Justice de ladite ville de Saumur.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M. Guillaume-Théobald Kerneis, arbitre de commerce, demeurant à Saumur, rue Duncan,

Agissant au nom et comme syndic de la faillite de M. Félix Nussard-Guibert, négociant, demeurant à Saumur;

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

Et en vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le seize février mil huit cent soixante-cinq, enregistré,

Il sera procédé, le samedi premier avril mil huit cent soixante-cinq, à midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais-de-Justice de cette ville, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés :

PREMIER LOT.

Une grande et belle maison, de construction récente, située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 6 et 8, en face la rue de l'Ancienne-Messagerie, et au rez-de-chaussée de laquelle se trouvent les magasins de nouveautés de M. Gaborit.

Cette maison est composée : 1° au rez-de-chaussée : d'un vaste magasin avec devanture vitrée sur la rue Saint-Jean, arrière-magasin, bureau, salle à manger, cuisine, écurie avec faux-grenier, latrines, une petite fosse à fumier, cour et pompe, corridor donnant sur la rue, et par lequel s'exploitent les étages supérieurs;

2° A l'entresol : de deux pièces sur le devant avec balcon sur la rue Saint-Jean, plusieurs chambres à coucher, petite cuisine, salle à manger;

3° Au premier étage, une cuisine, salle à manger, chambre à coucher sur la rue avec cabinet de toilette, chambre à coucher sur la cour avec cabinet, lieux d'aisances et cabinet auprès;

4° Au deuxième étage, même répartition qu'au premier étage;

5° Greniers sur le tout, et deux mansardes;

6° Caves voûtées sous la maison;

7° Dans un corps de bâtiment placé à droite du corridor qui conduit à la cour, au rez-de-chaussée, un magasin pour les toiles, au-dessus et au premier, deux pièces s'exploitant par le grand escalier; au deuxième étage et au dessus du magasin et des deux pièces ci-dessus, deux autres pièces, également exploitées par le grand escalier; mansardes.

Il est expliqué que les deux pièces du premier et du deuxième étage dont il vient d'être parlé, et le grenier au-dessus, auront la même dimension que le magasin aux toiles, et qu'elles seront séparées des autres pièces des mêmes étages, éclairées sur la cour de la maison de la rue de l'Hôtel-de-Ville, par un mur qui sera élevé à frais communs entre l'adjudicataire de ce lot et celui du lot ci-après, en exhaussement du mur qui sépare le magasin aux toiles des deux caveaux faisant partie du deuxième lot, et dont il sera ci-après parlé.

Mise à prix de ce lot fixée par le jugement, trente-cinq mille francs, ci..... 35,000 f.

2° LOT.

Une maison, située à Saumur, rue de l'Hôtel-de-Ville, joignant au nord la cour et les bâtiments de la Mairie, à l'ouest la maison ci-dessus désignée, au levant la rue.

Cette maison est composée :

1° Au rez-de-chaussée, sur la rue, de deux magasins, dont l'un est occupé par le sieur Legrand, épicier, et l'autre par la D^{lle} Renault, marchande de lingerie; ces deux magasins sont séparés par un corridor, par lequel s'exploitent la cour et les étages supérieurs; derrière et à la suite du magasin du sieur Legrand, se trouve un arrière-magasin, petite salle à manger, cuisine, décharge, grenier; à la suite du magasin de la D^{lle} Renault, se trouve un arrière-magasin et un petit cabinet sous l'escalier, cour, latrines, caves sous la maison; dans la cour une pompe;

2° Au premier étage, sur la rue, deux chambres à cheminée avec cabinets, une chambre froide;

3° Même répétition au deuxième étage, greniers et une mansarde sur le tout;

4° Au midi de la cour, et faisant face à la cuisine du sieur Legrand, un corps de bâtiment, qui comprendra : au rez-de-chaussée, les deux caveaux qui ont leurs portes sur cette cour, et qui sont séparés du magasin aux toiles faisant partie du lot ci-dessus par un mur; au premier étage, deux pièces éclairées sur cette cour; au deuxième étage, deux pièces également éclairées sur cette même cour; grenier et mansarde.

Il est expliqué que ces pièces, qui auront la même dimension que les deux caveaux au-dessus desquels elles se trouvent, seront séparées de celles attribuées au lot ci-dessus par un mur de refend qui sera, comme il est dit ci-dessus, élevé en exhaussement de celui qui sépare actuellement le magasin aux toiles compris au premier lot, des deux caveaux compris au présent lot. Ce mur sera exhaussé jusqu'au toit à frais communs entre les deux adjudicataires du premier et du deuxième lot.

Mise à prix fixée par le jugement, quinze mille francs, ci.... 15,000 f.

S'adresser, pour les renseignements : 1° à M. KERNEIS, syndic de la faillite; 2° à M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente; 3° à M. NUSSARD-GUIBERT, rue Saint-Jean, n° 8, pour voir les lieux; 4° au Greffe du Tribunal civil de Saumur, pour prendre communication du cahier des charges.

Dressé par l'avoué licencié soussigné, à Saumur, le 6 mars 1865.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 6 mars 1865, f^o , c^o . Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

Z. JANNETEAU.

A VENDRE

Trois hectares 27 ares DE PRÉ

Dans la prairie de la Coquère, commune d'Allonnes.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur. (108)

Etudes de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, et de M^e BEAUREPAIRE, avoué en la même ville.

Vente Mobilière.

Cette vente aura lieu le dimanche 12 mars 1865 et jours suivants, s'il y a lieu, à midi, en la maison qu'occupait, à Saint-Cyr-en-Bourg, M. ROY DE LA ROCHE-PARNAY.

On fait savoir qu'en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président du tribunal civil de Saumur, le 9 novembre 1864, enregistrée,

Et à la requête de : 1° M. Etienne Hersant de la Rougerie, propriétaire, demeurant à Ile-Bouchard; 2° M. Joseph-Théodore de Crozé, propriétaire, demeurant à la Durandière, commune de Montreuil Bellay,

Agissant au nom et comme légataires universels, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Achille-Henry Roy de la Roche-Parnay, officier supérieur de cavalerie en retraite, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, décédé à Saint-Cyr-en-Bourg, le 26 septembre 1864;

Et encore à la requête de M. Cailleur, propriétaire à Candes,

Agissant au nom et comme exécuteur testamentaire de M. Roy de la Roche-Parnay, susnommé,

Il sera procédé, par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, en la maison qu'occupait, à Saint-Cyr-en-Bourg, M. Roy de la Roche-Parnay, le dimanche 12 mars 1865, à midi, à la vente aux enchères publiques de meubles et effets mobiliers dépendant de la succession bénéficiaire de M. Roy de la Roche-Parnay, consistant notamment en :

Batterie de cuisine, plusieurs lits garnis, tables, chaises, fauteuils, linge, buffet de salle à manger, buffet de cuisine, commodes, plusieurs armoires, coffres, vin en bouteilles, argenterie et quantité d'autres bons objets.

L'argenterie comprend :

Dix-huit couverts d'argent, à filets et aux armes de M. de la Roche, pesant 5 kilogrammes 274 grammes, Onze petites cuillères à café, pesant 275 grammes.

Une cafetière, pesant 300 grammes,

Une cuillère à sucre, pesant 85 grammes,

Une grande cuillère à potage, pesant 245 grammes,

Une grande cuillère à ragoût, pesant un peu moins,

Une cuillère à punch, pesant 45 grammes,

Une pince à sucre, pesant 30 grammes,

Une tasse à vin, pesant 27 grammes,

Un panier à argent (moins),

Un huilier et ses deux bouchons, pesant 525 grammes.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Le public sera admis à voir les objets d'argenterie ci-dessus énumérés, de midi à trois heures, les 8, 9 et 10 mars courant, à Saint-Cyr-en-Bourg, en la maison de M. Roy de la Roche, où ils sont déposés. (105)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

Présentement,

UNE MAISON AVEC JARDIN, située à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, précédemment occupée par M^{lle} MARGAIN.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M^e LAUMONIER. (45)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA CURE DE NANTILLY.

Située sur la place de l'Eglise, consistant en salle manger, salon de compagnie et cuisine au rez-de-chaussée, plusieurs chambres au premier étage, petite cour et jardin. S'adresser audit M^e LEROUX.

Etudes de M^e BIZARD, notaire à Angers, et de M^e GELINEAU, notaire à Brissac (Maine-et-Loire).

A VENDRE

ENSEMBLE OU PAR LOTS,

Une partie de la magnifique FORÊT DE BRISSAC,

Communes de Notre-Dame-d'Alençon, Faye et Vauchrézien.

Elle comprend des bois-taillis, une ferme et des pièces de terre; le tout en un seul tenant, d'une contenance de 405 hectares environ.

Facilité de défricher et de créer une belle terre.

S'adresser, pour visiter, au garde de la forêt, et, pour traiter, à M. THIBAUT, expert, rue du Faubourg-Saint-Samson, à M^e GELINEAU, notaire à Brissac, ou à M^e BIZARD, notaire à Angers. (73)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

LE CHATEAU DE BRIACÉ

Situé au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levées, et les vastes jardins qui l'entourent. — Résidence agréable, près la Loire, et aux portes de Saumur.

On vendrait également la totalité de la propriété qui contient 26 hectares, en jardins, terres labourables, prés et oseraies.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine

PORTION DE MAISON

AVEC BOUTIQUE

Rue Saint-Nicolas, n° 72.

S'adresser, à M. VAILLOT, même rue. (528)

A CÉDER

Un établissement de LOUAGE DE CHEVAUX ET DE VOITURES.

S'adresser à M. GIRAUD, rue d'Orléans, Saumur. (1)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

BOUTIQUE et portion de MAISON, rue Royale.

S'adresser à M^{me} RAGUIDEAU.

A LOUER

Présentement,

UN JOLI PAVILLON

(QUATRE PIÈCES),

Rue du Palais-de-Justice, n° 5.

S'adresser à M. Léon DUVAU, ou à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, 14. (56)

M. CHEROUZE,

Rue d'Orléans, 54,

A l'honneur de prévenir le commerce de Saumur, qu'à dater de ce jour, il entre en correspondance, pour le transport de la messagerie et des finances, avec la Compagnie générale de messageries A. Kellermann et C^o, rue du Bouloi, 22, à Paris.

La Compagnie générale de messageries A. Kellermann et C^o a l'honneur de prévenir le commerce de Saumur qu'elle cesse, dès ce jour, toutes relations avec M. CHARIER, pour le transport de sa messagerie et de ses finances, et qu'elle a pour nouveau correspondant M. CHEROUZE, rue d'Orléans, 54. (84)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 4 MARS.			BOURSE DU 6 MARS.				
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	
3 pour cent 1862.		67 50	»	»	15	67 80	» 30	»
4 1/2 pour cent 1852.		97	»	»	25	96 75	»	» 25
Obligations du Trésor.		446 25	»	»	2 50	446 25	»	»
Banque de France.		3510	»	»	5	3510	»	»
Crédit Foncier (estamp.).		1265	»	»	5	1270	»	»
Crédit Foncier colonial.		655	»	»	10	660	»	»
Crédit Agricole.		»	»	»	»	»	»	»
Crédit industriel.		740	»	»	»	745	»	»
Crédit Mobilier.		875	»	»	7 50	890	»	15
Comptoir d'esc. de Paris.		927 50	»	»	2 50	925	»	» 2 50
Orléans (estampillé).		922 50	»	»	7 50	927 50	»	»
Orléans, nouveau.		845	»	»	5	847 50	»	» 2 50
Nord (actions anciennes).		1011 25	»	»	3 75	1015	»	» 3 75
Est.		517 50	»	»	»	520	»	» 2 50
Paris-Lyon-Méditerranée.		947 50	»	»	2 50	947 50	»	»
Lyon nouveau.		»	»	»	»	»	»	»
Midi.		577 50	»	»	3 75	575	»	» 2 50
Ouest.		541 25	»	»	1 25	542 50	»	» 2 50
C ^o Parisienne du Gaz.		1815	»	»	10	1825	»	» 10
Canal de Suez.		455	»	»	1 25	453 75	»	» 1 25
Transatlantiques.		520	»	»	»	522 50	»	» 2 50
Emprunt italien 5 0/0.		64 90	»	»	10	65 10	»	» 20
Autrichiens.		443 75	»	»	1 25	442 50	»	» 1 25
Sud-Autrich.-Lombards.		550	»	»	»	546 25	»	» 3 75
Victor-Emmanuel.		303 75	»	»	1 25	305	»	» 1 25
Russes.		»	»	»	»	»	»	»
Romains.		278 75	»	»	2 50	280	»	» 1 25
Crédit Mobilier Espagnol.		563 75	»	»	2 50	570	»	» 6 25
Saragosse.		372 50	»	»	12 50	375	»	» 2 50
Séville-Xérès-Séville.		242 50	»	»	5	240	»	» 2 50
Portugais.		260	»	»	»	253 75	»	» 6 25
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'Etat, remboursables à 500 fr.								
Nord.		312 50	»	»	»	312 50	»	»
Orléans.		297 50	»	»	»	297 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.		295	»	»	»	295	»	»
Ouest.		293 75	»	»	»	293 75	»	»
Midi.		293 75	»	»	»	292 50	»	»
Est.		296 25	»	»	»	296 25	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le